

Arrêté temporaire N°: 15/2023

Objet : Réglementation du stationnement en raison de travaux d'éclairage sur la placette de la Maison Médicale – Parking sis 27 chemin des Terreaux

Le Maire de Corbas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par la société COLAS France – ST PRIEST, domicilié Chez SOGELINK TSA70011 – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité sur le parking sis 27 chemin des Terreaux;

ARRÊTE

Article 1 : **Du 19 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023**, le stationnement, sauf pour la société COLAS France – ST PRIEST, sera **INTERDIT** sur le Parking sis 27 chemin des Terreaux, en raison de réalisation de travaux d'éclairage sur la placette de la Maison Médicale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la société COLAS France – ST PRIEST, domicilié Chez SOGELINK TSA70011 – 69134 DARDILLY Cedex devra mettre en place les barrières et la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 16/01/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.

